



## 22-07-213 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Frazelière Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par L'entreprise Olivier SALAUD rue de la Frazelière – Villeneuve en Retz

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Frazelière - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux le 29 juillet 2022.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de la Frazelière le 29 juillet 2022*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,  
La circulation sera INTERDITE rue de la Frazelière du N° 25 au N° 47  
Une déviation sera mise en place par la RD 13 de 8h00 à midi  
La rue de la Frazelière entre la rue de la Grande Chateau et la rue de la Frazelière (vers la RD13), sera fermée à la circulation  
des panneaux ROUTE BARREE seront installés
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 25 juillet 2022

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale